

209C0124
FR0000052904-FS0048

23 janvier 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY
(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 21 janvier 2009, complété par un courrier du 23 janvier, Monsieur Joël Pétillon a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 janvier 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société JP Investissements qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote de la société KINDY et détenir, directement et indirectement, 217 365 actions KINDY représentant 377 730 droits de vote, soit 16,68% du capital et 22,72% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Investissements	187 365	14,38	347 730	20,91
Joël Pétillon	30 000	2,30	30 000	1,80
Total Joël Pétillon	217 365	16,68	377 730	22,72

Par ailleurs, la société à responsabilité limitée JP Investissements (37, rue des Bonnetiers, 60220 Moliens) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 20 janvier 2009, le seuil de 20% des droits de vote de la société KINDY et détenir individuellement, 187 365 actions KINDY représentant 347 730 droits de vote, soit 14,38% du capital et 20,91% des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions KINDY sur le marché.

2 - Par courrier du 21 janvier 2009, complété par un courrier du 23 janvier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, [...] Joël Pétillon, gérant de la SARL JP Investissements déclare, par cette opération :

- agir seul ;
- envisage de poursuivre ses achats d'actions de la société KINDY SA ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
- ne pas avoir l'intention de demander de nomination d'une ou plusieurs personnes comme membre du directoire ou membre du conseil de surveillance ».

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 303 000 actions représentant 1 662 846 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.